

# Haies bocagères sur Flers Agglo

## Recensement, hiérarchisation sur les 42 communes

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, Flers Agglo va mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 42 communes de la communauté d'agglomération.

Le PLUi organise, dans un projet commun, l'ensemble des espaces d'un territoire urbanisés ou non.

Il doit notamment prendre en compte les espaces naturels représentés par les réservoirs de biodiversité (lieux où les espèces peuvent vivre et se reproduire - forêts) et les corridors les reliant (espaces permettant aux espèces de se déplacer entre ces réservoirs - haies).

Il s'agit pour les collectivités d'une obligation réglementaire issue des Grenelles de l'Environnement.

### Travail d'inventaire

Pour répondre à cette obligation, Flers Agglo s'est engagé dans un travail d'inventaire exhaustif des haies bocagères du territoire et dans l'élaboration d'une méthode visant à protéger les haies bocagères à plus forts enjeux.

Un inventaire est un recensement exhaustif d'éléments. Il permet de hiérarchiser les haies bocagères pour ainsi envisager des mesures réglementaires sur les linéaires dits à enjeux forts.

### Une mise en œuvre collégiale

Cette méthode a été construite de manière collégiale en partenariat avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Seine Normandie, Etat, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER), Chambre d'Agriculture de l'Orne, Conseil Départemental) et les partenaires agricoles (FDSEA). La méthode d'identification/hiérarchisation des haies bocagères repose sur :

1. Un critère de position de la haie (bord de route, bord de chemin, bord de cours d'eau, rupture de pente...),
2. Un critère de densité communale (protection accentuée sur les communes où la densité bocagère est la plus faible),
3. Un critère de longueur de la haie (protection accentuée sur les linéaires les plus conséquents).

### Réunions d'information et prescription courant 2018

Afin d'expliquer la méthode et de recueillir la connaissance des acteurs de terrain, des réunions d'information sont organisées dans les communes de Flers Agglo avec les exploitants agricoles du territoire.

L'objectif est de prescrire le PLUi au 2<sup>e</sup> semestre 2018 et d'intégrer la réglementation dès prescription. Les haies protégées seront identifiées au titre de la Loi Paysage. Dans ce cadre précis, la suppression des linéaires concernés sera soumise à déclaration préalable.

L'entretien courant (taille), le recépage et la coupe d'arbres de haut jet ne constituant pas une suppression, ne sont pas soumis à déclaration préalable.

Avant prescription du PLUi, la réglementation en cours continue de s'appliquer.

### Plus d'informations

Astrid BEAUSEROY

Technicienne bocage

Service Environnement, Transport et Mobilité

Direction Aménagement du Territoire Flers Agglo

02 33 98 44 52 - 07 85 03 69 28

[techbocage@flers-agglo.fr](mailto:techbocage@flers-agglo.fr)